

DOCUMENT POUR SERVIR  
A L'HISTOIRE  
DU RUISSEAU BUYAT OU  
« DES CONFLITS D'USAGES  
AU SIÈCLE DERNIER »

**Origine du document :** A.M.G. :  
Archives municipales de Genay -  
Copie d'une lettre enregistrée au  
greffe du conseil de préfecture sous  
le n° 3 041, à la date du  
27 août 1880.

A Monsieur le Préfet, Président  
à Monsieur le Vice-président  
et à Messieurs les membres du  
Conseil  
de Préfecture du département de l'Ain

*Le soussigné Pierre Page-Dupont, ancien géomètre, demeurant à Genay (canton de Trévoux) a l'honneur de vous exposer qu'il réclame à la charge de la commune de Genay :*

1. *Le rétablissement du ruisseau Buyat dans son ancien lit, tel qu'il existait avant les récents travaux exécutés sur les ordres arbitraires de M. le Maire de la dite commune, et qui ont retréci, obstrué ce lit de telle façon qu'au lieu de s'écouler par leur pente naturelle de l'est à l'ouest, les eaux de ce ruisseau viennent inonder et dégrader la propriété de l'exposant par le sud ;*

2. *L'exécution d'urgence des travaux nécessaires pour ce rétablissement ;*

3. *Une indemnité de 300 F pour la réparation du préjudice causé à l'exposant par l'état des choses dont il se plaint ;*

4. *Subsidiairement, la nomination d'un expert qui sera chargé de constater l'état de choses actuel, faire exécuter les travaux nécessaires dont réparation est due à l'exposant.*

*La réclamation du Sieur Page-Dupont est fondée sur les faits et motifs suivants.*

*Il est propriétaire d'un pré contenant une cressonnière à l'est, ce pré situé sur le territoire de la commune de Genay clos à l'est par une haie vive longeant la cressonnière, à l'ouest par un mur et au midi bordé par le ruisseau Buyat coulant du nord-est au sud-ouest le long du dit pré.*

*Monsieur le Maire de la commune de Genay a imaginé de convertir arbitrairement, il y a quelque temps, le lit de ce ruisseau en chemin, sur toute sa longueur, ne réservant pour l'écoulement de ses eaux qu'un fossé latéral insuffisant, destiné à l'irrigation des prairies de M. Dupeloux qui se trouvent au sud-ouest.*

*Les prairies de M. Dupeloux sont protégées contre le trop-plein des eaux du Buyat par une nouvelle berge factice qu'il a eu soin de faire élever, d'une hauteur plus que suffisante pour empêcher le débordement du ruisseau par ce côté sud-ouest, tandis qu'il n'en existe aucun du côté opposé.*

*Il en résulte que lorsque le niveau des eaux s'élève par l'étroitesse du fossé, elles sont rejetées vers le nord-est et vers le nord, où n'existe aucune berge, et vont submerger les prés situés de ce côté.*

*C'est ce qui est arrivé à diverses reprises, notamment la nuit du 10 au 11 février derniers : le ruisseau Buyat, grossi par le dégel, a débordé vers le nord-est sur le pré Girard et de là, sur celui de M. Page-Dupont, qui lui est contigu en contrebas de ce dernier. Les eaux se frayant ainsi un passage au travers de la haie vive, qui sépare les deux propriétés,*

*ont fait là irruption dans celle de l'exposant et y ont causé les plus graves dégâts :*

1. *La cressonnière de M. Page-Dupont, qui se trouve en cet endroit, le long de la haie vive, a disparu sous les graviers apportés par cette inondation.*

2. *Un petit ponceau, qui dessert au milieu du pré une rigole d'irrigation, a été emporté par la violence des eaux.*

3. *Le débordement s'est élevé à plus d'un mètre de hauteur et les eaux, venant battre le mur de clôture d'en face, côté ouest, l'ont tellement ébranlé que depuis, il est demeuré hors d'aplomb, ce qui nuit beaucoup à sa solidité.*

*Ces résultats désastreux n'ont d'autre cause que les travaux exécutés, sur les ordres arbitraires de M. le Maire de Genay, pour transformer en chemin le lit du ruisseau Buyat.*

*Ces travaux ont non seulement retréci la largeur du lit de ce ruisseau, par les pierres et les graviers qui ont servi à le combler en partie mais, de plus, ont rejeté ses eaux vers l'est, sur la propriété du requérant, au moyen de la berge élevée qui protège les prairies de M. Dupeloux à l'ouest contre toute inondation.*

*Telles sont les circonstances qui motivent en fait et en droit les réclamations formulées ci-dessus par l'exposant contre la commune de Genay.*

*Plein de confiance dans la justice du conseil, le Sieur Page-Dupont espère qu'il sera fait droit à ses réclamations et vous prie de recevoir, Messieurs, l'expression de ses respects.*

Pour M. Page-Dupont  
Ed. Puthod,  
avocat au tribunal civil de Bourg